



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 juin 2025 à 18 h 30

L'an 2025, le 23 juin, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Didier PERRIN pouvoir à Patrick COMMERE, Aldo CARBONARI pouvoir à Christian BERTHIER.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/05/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

MADAME LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES PUBLIQUES

DELIBERATION N°2025-027 : Décision modificative n°1 au budget communal 2025 : ouverture de crédits

Gérard FEY, Rapporteur

RAPPELLE les deux délibérations n°2025-011 et 2025-012 votées le 24 mars 2025 qui ont acté la sortie de portage par l'EPFL du Dauphiné à la fois de parcelles de terrain cadastrées AK83, 84, 88 et 89 sises au lieu-dit "Chapotier", et de parcelles de terrain cadastrées AK73, 109, 110 et 111 sises au 65 route de la Vanne ;

Les échanges avec le Service de Gestion Comptable de Fontaine ont permis de définir précisément les écritures comptables qu'il convient de passer pour le prix d'acquisition de chaque terrain, mais aussi pour la prise en compte comptable du déficit foncier dû par la commune mais financé par la plus-value envisagée sur la vente par l'EPFL des terrains sis aux 246, 248, 278 et 280 rue de l'Eyrard.

Ainsi, pour les parcelles de terrain cadastrées AK83, 84, 88 et 89 sises au lieu-dit "Chapotier", il a été acté un prix d'acquisition d'un montant de 9 000,00 €. Pour ces parcelles, le financement par la

commune du déficit foncier (51% du déficit, les 49% restants étant pris en charge par l'EPFL-D), s'élève à hauteur de 241 757 €.

De même, pour les parcelles de terrain cadastrées AK73, 109, 110 et 111 sises au 65 route de la Vanne, le prix d'acquisition s'élève à 33 000 € ; le financement par la commune du déficit foncier (51% du déficit, les 49% restants étant pris en charge par l'EPFL-D), s'élève à hauteur de 78 039 €.

Si ces déficits fonciers dus par la commune seront financés par la plus-value envisagée sur la vente par l'EPFL des terrains « de l'Eyrard », il convient de tracer comptablement ces opérations par l'émission d'un titre et d'un mandat spécifiques ; il ne peut en effet y avoir de compensation entre recettes et dépenses en comptabilité publique.

Ainsi, il convient d'émettre un mandat à l'article 65738 (chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* ») pour le montant du déficit total de ces deux portages pris en charge pour l'opération en question (319 796 €) et parallèlement, un titre sur l'article 74758 (chapitre 74 « *Dotations et participations* ») du même montant pour la plus-value sur l'opération à venir, valant dispense de paiement du déficit.

Il est **PROPOSE** par conséquent les ouvertures de crédits suivantes qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, avec un montant de 319 796 € à l'article D-65738, et un montant similaire à l'article R-74758 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	951 579,85	0,00	0,00	0,00	951 579,85
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 135 000,00	0,00	0,00	0,00	1 135 000,00
014	Atténuations de produits	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	354 600,00	0,00	319 796,00	319 796,00	674 396,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 455 179,85	0,00	319 796,00	319 796,00	2 774 975,85
66	Charges financières	34 613,85	0,00	0,00	0,00	34 613,85
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	206,30		0,00	0,00	206,30
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 491 000,00	0,00	319 796,00	319 796,00	2 810 796,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	201 000,00		0,00	0,00	201 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		226 000,00		0,00	0,00	226 000,00

TOTAL	2 717 000,00	0,00	319 796,00	319 796,00	3 036 796,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 036 796,00
--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	147 000,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	259 800,00	0,00	0,00	0,00	259 800,00
731	Fiscalité locale	1 795 900,00	0,00	0,00	0,00	1 795 900,00
74	Dotations et participations (4)	369 600,00	0,00	319 796,00	319 796,00	709 396,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	119 700,00	0,00	0,00	0,00	119 700,00
Total des recettes de gestion courante		2 717 000,00	0,00	319 796,00	319 796,00	3 036 796,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 717 000,00	0,00	319 796,00	319 796,00	3 036 796,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 717 000,00	0,00	319 796,00	319 796,00	3 036 796,00
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					3 036 796,00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour les ouvertures de crédits indiquées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION N°2025-028 : Tarifs de la pause méridienne, repas du restaurant scolaire et accueils périscolaires pour l'année 2025-2026

Sandrine CURTET, Rapporteure

PROPOSE au Conseil municipal de fixer les tarifs des accueils périscolaires et des repas du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 ;

PROPOSE de maintenir pour l'année 2025-2026 les tarifs fixés au Conseil municipal du 11 novembre 2024 pour tous les services périscolaires ;

RAPPELLE que la commune a engagé des démarches pour candidater au dispositif « *Cantine à 1€* ». Il s'agit d'une aide de l'État visant à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et au soutien au respect des engagements de la loi « *EGAlim* ».

La tarification de la pause méridienne a donc été revue :

- pour dissocier le montant du repas de celui de l'accueil périscolaire dans le tarif global de la pause méridienne ;
- en mettant en place une plus grande progressivité dans les tarifs avec pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 1000, une tarification du repas du midi inférieure ou égale à 1 euro ;

SOULIGNE que l'obtention de cette subvention, et la recherche d'une subvention complémentaire « *Lait et fruits à l'école* » auprès de l'Union Européenne, permettent à la fois une progressivité plus importante dans la tarification, et une baisse globale des tarifs pour toutes les familles quels que soient leurs quotients familiaux.

PÉRISCOLAIRE

RAPPELLE que le tarif de la pause méridienne comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures ;

PROPOSE que les tarifs du périscolaire soient fixés par accueil, par enfant, et varient en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation (Nucérétains/extérieurs). Le tarif extérieur sera appliqué quand aucun responsable légal ne réside sur la commune.

PROPOSE pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs suivants :

○ ***Tarifs pour les Nucérétains :***

Quotient Familial	Temps du matin et du soir <i>Tarif par tranche de 30 minutes commencée</i>	Tarif pause méridienne	<i>Pause méridienne : Part tarification du repas</i>	<i>Pause méridienne : Part accueil et animation périscolaires</i>
0 – 400	0,50 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
401 – 800	0,58 €	2,35 €	0,61€	1,74 €
801 – 1000	0,65 €	2,95 €	1,00 €	1,95 €
1001 – 1200	0,68 €	3,35 €	1,37 €	1,98 €
1201 – 1600	0,74 €	4,35 €	2,13 €	2,22 €
1601 – 2000	0,82 €	5,35 €	2,89 €	2,46 €
2001 et plus	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €

○ ***Tarifs « Extérieurs » :***

Quotient Familial	Temps du matin et du soir <i>Tarif par tranche de 30 minutes commencée</i>	Tarif pause méridienne	Pause méridienne : <i>Part tarification du repas</i>	Pause méridienne : <i>Part accueil et animation périscolaires</i>
0 – 400	0,58 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
401 – 800	0,65 €	2,35 €	0,61 €	1,74 €
801 – 1000	0,68 €	2,95 €	1,00 €	1,95 €
1001 – 1200	0,74 €	4,35 €	2,13 €	2,22 €
1201 – 1600	0,82 €	5,35 €	2,89 €	2,46 €
1601 – 2000	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €
2001 et plus	0,90 €	6,35 €	3,65 €	2,70 €

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales ou fourni par mon compte partenaire CAF (ou par la MSA) en août 2025.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2025 (revenus 2024).

Sans justificatif de revenus, les accueils périscolaires seront facturés au tarif le plus élevé.

- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) « alimentaire » et apportant leur panier repas : le coût sera basé sur le tarif global de la pause méridienne (en fonction du QF) moins le coût d'achat d'un repas, c'est-à-dire 3,27 €.

Il est ainsi **PROPOSE** pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs suivants :

Tarifs « PAI Alimentaire »

Quotient Familial	Tarif pause méridienne <i>Nucérétains</i>	Tarif pause méridienne <i>« Extérieurs »</i>
0 – 400	0,00 €	0,00 €
401 – 800	0,00 €	0,00 €
801 – 1000	0,00 €	0,00 €
1001 – 1200	0,08 €	1,08 €
1201 – 1600	1,08 €	2,08 €
1601 – 2000	2,08 €	3,08 €
2001 et plus	3,08 €	3,08 €

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES ENSEIGNANTS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, tout comme les enseignants des écoles, au prix unitaire de **3,80 € TTC**.

PROPOSE également l'approbation du règlement intérieur ci-joint.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal de :

- **DONNER SON ACCORD** aux tarifs périscolaires ainsi énoncés ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le règlement des accueils périscolaire pour l'année 2025-2026 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ les tarifs indiqués plus haut pour l'année 2025-2026 ;

ADOPTÉ le règlement intérieur 2025-2026.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 18

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à __18h45__

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Noyarey, le 25/06/2025

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

